

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Canton de Hazebrouck



MAIRIE DE LYNDE

**Arrêté d'Interdiction Temporaire de Stationnement dans le cadre
des 4 Jours de Dunkerque le 24 Mai 2026**

ARRETE N°2026/n°13

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R110-1 R110-2 R411-5 R411-8 R417-9 R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article 12212-2, 12213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant la demande de Monsieur Joel BETREMIEUX, MSO Sécurité Course, afin de sécuriser l'organisation des **4 Jours de Dunkerque, passant dans la commune le dimanche 24 mai 2026, de 10h00 à 17h00.**

Considérant la nécessité de prendre toutes les dispositions de sécurité sur les routes empruntées par les coureurs cyclistes.

ARRÊTE

Article 1 : Que le stationnement sur trottoirs et chaussée de chaque côté de la voirie, sera interdit, **du samedi 23 mai 2026 à 20h00 au dimanche 24 mai 2025 à 17h00 :**

- Rue de Morbecque (de la limite communale à la rue d'Ebblinghem).
- Rue d'Ebblinghem (de la rue de Morbecque à la rue de la Becquerelle).
- Rue de Steenbecque (de la rue de Verdun à la rue de Saint Omer).

Article 2 : qu'une signalisation adaptée sera installée par la commune.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Aux Services de la Sous-Préfecture
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck
- A Monsieur Joel BETREMIEUX, MSO Sécurité Course

Fait à Lynde, le 2 mars 2026

Jean Michel PLAETEVOET
Le Maire

